



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 174

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la contribution des professions libérales à notre système de retraite par répartition. Celles-ci ont le sentiment d'être aujourd'hui pénalisées par rapport aux autres catégories professionnelles. Dans le cadre du système par répartition, leurs versements à la compensation généralisée vieillesse sont très supérieurs à ceux des salariés. Dans le même temps, les professionnels libéraux ne sont pas éligibles au fonds de réserve des retraites et à la contribution sociale des sociétés, alors qu'ils contribuent à leur financement. De même, ils ne bénéficient quasiment pas des remboursements du fonds de solidarité vieillesse. Pour garantir la pérennité de leur régime de retraite, les professionnels libéraux proposent que les professionnels qui exercent à titre salarié au sein des structures libérales puissent être affiliés aux caisses de retraite libérales. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces différents points et les mesures envisagées pour mettre fin aux inégalités entre les libéraux et les salariés.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, la compensation instituée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale tend à remédier aux inégalités démographiques. La commission des comptes de la sécurité sociale, réunie le 24 septembre 2002, a retenu, pour l'année 2003, un acompte de compensation nationale incombant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) égal à 328,2 millions d'euros. Ce montant est à comparer aux sommes dues par ce même organisme au titre de l'année 2002, égales à 419 millions d'euros, soit une diminution de plus de 21 %. Une telle mesure est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels libéraux. Sur un plan plus général, un projet de loi, actuellement en cours de concertation avec la CNAVPL, devrait modifier sensiblement la législation relative à l'assurance vieillesse des professions libérales. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations des professionnels libéraux. A cet égard, les interrogations soulevées par l'honorable parlementaire seront étudiées avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 174

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2571

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3862